

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 2 juin 2017**

**– Point 6 de l'ordre du jour –**

**Délibération 2017-12**

**Relative à la détermination des quotas de postes pour la Hors Classe et pour l'accès aux échelons exceptionnels des catégories 1 et 2 pour l'année 2017**

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP,

Vu l'article R 1413-12 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 19 mai 2017 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

**DECIDE**

**Article 1 –** Les quotas fixant l'accès à la hors classe et aux échelons exceptionnels de chaque catégorie d'emploi au titre de l'année 2017 sont obtenus par application du ratio promu/promouvables avec un correctif concernant les catégories 2 et 3 permettant exceptionnellement d'augmenter le quota pour ces catégories.

Pour la hors classe, les quotas d'avancement 2017 sont les suivants :

- Catégorie 1 : 7 nominations
- Catégorie 2 : 6 nominations
- Catégorie 3 : 3 nominations.

Pour les échelons exceptionnels, les quotas d'avancement en 2017 sont les suivants :

- Catégorie 1 : 1 nomination
- Catégorie 2 : 1 nomination

En application des articles 37 et 38 du décret du 7 mars 2003, les nominations à l'échelon exceptionnel et à la hors classe de chaque catégorie d'emploi seront effectuées dans le cadre de ces quotas.

Ce quota de nomination ne fait pas obstacle aux nominations directes prévues en application de l'article 32 alinéa 3 du décret n°2003-224 du 7 mars 2003 et à celles d'agents recrutés dans le cadre de la mobilité inter agence déjà positionnés en hors classe.

**Article 2 –** Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Signé**

**Délibération rendue exécutoire  
le : 5 juillet 2017**

**Afred Spira  
Le Président de séance**